

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 29

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Laurence PIPERS, Valérie MILLON, Alain AUTHIER, Laurent JARRY, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Alain BOURION donne procuration à Fabien DOUCET en date du 4 novembre 2024

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 16 décembre 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 16 décembre 2024

Excusée :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance : Isabelle NEGRIER-CHASSAING

Objet : Cession d'espaces verts rue des Bolets – Dossier SARL GPDM

Délibération 2024-150

Dans le cadre de la valorisation de ses fonciers communaux, la collectivité a initié une démarche de cession de certains fonciers dans le but de les affecter à des opérations de construction et plus particulièrement des parcelles en nature d'espaces verts de lotissements. Au terme d'une enquête publique, le Conseil Municipal, par délibération en date du 26 juin 2024, a décidé de prononcer le déclassement des parcelles cadastrées AS n°912 et AS n°913 sises rue des Bolets en vue de leur aliénation.

La collectivité a ainsi confié un mandat exclusif d'entremise immobilière au Cabinet DUARTE, cabinet de Géomètre-Expert Foncier et d'ingénierie VRD, notamment spécialisé dans l'aménagement foncier et l'urbanisme opérationnel, afin de rechercher des acquéreurs pour ces biens. Celui-ci a reçu une proposition pour l'acquisition de la parcelle AS n°913 et une partie de la parcelle AS n°912 de la part de la SARL GPDM, représentée par Monsieur Jorge DURO DE MAGALHAES.

Ces parcelles cadastrées section AS n°912p et AS n°913 d'une contenance d'environ neuf cent soixante-dix-sept mètres carrés (977 m²) sont en nature d'espace vert.

Elles sont classées en zone UH1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Extrait du caractère de la zone : « *Il s'agit d'une zone urbaine ancienne, dense, de mixité sociale, associant zones pavillonnaires, immeubles collectifs, services publics, activités commerciales et artisanales.* »

Les conditions de la cession sont les suivantes :

- acceptation des parcelles en l'état,
- versement à la Collectivité de la somme forfaitaire de 94 000 €,
- délimitation parcellaire à la charge de la Commune,
- frais de négociation à la charge de l'acquéreur,
- frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
- durée de validité de la convention fixée à 18 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant à la signer,

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce projet de cession de terrain à intervenir avec la SARL GPDM et à autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au transfert de propriété.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3211-14 ;

VU le mandat exclusif d'entremise immobilière confié au Cabinet DUARTE ;

VU l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne relative à la parcelle cadastrée section AS n°912 en date du 09 avril 2024 ;

VU l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne relative à la parcelle cadastrée section AS n°913 en date du 5 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie du foncier cédé, la SARL GPDM, représentée par Monsieur Jorge DURO DE MAGALHAES, s'engage à :

- verser à la Commune la somme forfaitaire de 94 000 €,
- accepter le terrain en l'état,
- prendre à sa charge les frais de négociation,
- prendre à sa charge les frais d'acte notarié ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

(2 votes contre – MM. Bruno COMTE et Laurent JARRY)

- **D'APPROUVER** ce projet de cession ;

- **DE CÉDER** les parcelles, propriétés de la commune et cadastrées section AS sous les numéros :

Numérotation cadastrale	Superficie
N°912p (en cours de numérotation)	environ 487 m ²
N°913	environ 490 m ²
Total	environ 977 m²

moyennant le prix forfaitaire de **94 000 euros net vendeur** ;

- **DE PRÉCISER** que les frais de délimitation parcellaire seront à la charge de la Commune ;
- **DE PRÉCISER** que les frais de négociation ainsi que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de la cession.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 18 décembre 2024

Le Maire,



Fabien DOUCET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **23 DEC. 2024**
Publié ou notifié

24 DEC. 2024

PLANS DE SITUATION PARCELLES AS n°912 et 913 – DOSSIER SARL GPDM



Direction départementale des Finances publiques de Haute-Vienne

Le 09/04/2024

Pôle d'évaluation domaniale

54 rue Montesquieu
87050 LIMOGES CEDEX

La Directrice départementale des Finances
publiques de Haute-Vienne

mél. : ddfp87.pole-evaluation@ddfp.finances.gouv.fr

à

Monsieur le Maire
de la commune de Panazol

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Philippe GOUTORBE

téléphone : 06 20 77 79 39

courriel : philippe.goutorbe1@ddfp.finances.gouv.fr

Réf OSE : 2024-87114-21782

RAPPORT D'ÉVALUATION AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Désignation du bien :	Terrain à bâtir
Adresse du bien :	Rue des Bolets
Commune :	87350 Panazol
Département :	Haute-Vienne (87)
Valeur :	44 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de PANAZOL

affaire suivie par : M. Jean-Marc DESFORGES, Directeur des Services Techniques, jean-marc.desforges@mairie-panazol.fr

vos références : AN 65.

2 - DATEL

de consultation : 19/03/2024

de réception : 19/03/2024

de visite : non visité.

de dossier en état : 19/03/2024

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un foncier communal

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Commune située dans l'agglomération de Limoges.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau (joindre les plans)

Terrain situé dans un secteur pavillonnaire à l'entrée de Limoges, à environ trois kilomètres à l'ouest du centre de Panazol. Tous réseaux à proximité.

4.3. Références Cadastres



L'immeuble sous expertise figure au cadastre de la ville sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie m ²	Nature réelle
Panazol	AS 912	Rue des Bolets	487	Terrain à bâtir

4.4. Descriptif

Le terrain est en nature d'espace vert, en façade sur rue avec une partie en pente.

4.5. Surfaces du bâti (énoncées et retenues après vérification)

Sans objet.

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Panazol

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Libre.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

La parcelle est en zone UH1 au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Panazol. La zone UH1 est une zone urbaine ancienne, dense, de mixité sociale, associant zones pavillonnaires, immeubles collectifs, services publics et de santé, activités commerciales et artisanales.

6.2. Date de référence et règles applicables

/

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

7.1 Principes

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

7.2 Déclinaison

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

1/ La recherche des termes de comparaison a été effectuée pour des cessions de terrains à bâtir (superficie entre 394 et 571 m²) à Pénarzel (2022-2023)

Ref. AS	Ref. Cde	Leg	Commune	Adresse	Date vente	Surface m ² (m ²)	Nature du bien	Prix (€)	Prix/m ²
8734P01 2023P00181	1140N02300	07	PENARZEL	21 AV. LUCAS BENOÎT	14/06/2023	540	Terrain à bâtir	57 000	105,56
8734P01 2023P00040	1140N01001	07	PENARZEL	VALLE D'ARRE MARCOTTE	02/03/2022	498	Terrain à bâtir	42 000	84,33
8734P01 2023P00170	1140N01001	07	PENARZEL	L'ACADEMIE	04/03/2022	540	Terrain à bâtir	58 700	108,70
8734P01 2023P00004	1140N01001	07	PENARZEL	L'ACADEMIE	21/04/2022	476	Terrain à bâtir	49 000	102,94
8734P01 2023P00000	1140N01100	07	PENARZEL	L'ACADEMIE	25/06/2022	334	Terrain à bâtir	42 000	125,44
8734P01 2023P00070	1140N01001	07	PENARZEL	L'ACADEMIE	15/02/2023	493	Terrain à bâtir	50 000	101,42
8734P01 2023P00170	1140N02300	07	PENARZEL	LA CROIX ROUGE	20/07/2022	571	Terrain à bâtir	70 000	122,59
8734P01 2023P00007	1140N01100	07	PENARZEL	L'ACADEMIE	20/08/2022	540	Terrain à bâtir	45 000	83,33

➤ Valeurs comprises entre 83,03 et 122,59 €/m². Avec une moyenne à 104 €/m².

8.1.2. Autres sources

/

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Méthode par comparaison

Compte tenu de la configuration en pente de la parcelle, on retient un prix conforme à un terme bas, sachant qu'une parcelle voisine (AS N° 914) s'est vendue en 2023 au prix de 90, 74 €/m², soit 91 €/m².

$487 \text{ m}^2 \times 91 \text{ €/m}^2 = 44\,317 \text{ €}$, arrondi à 44 000 €.

La valeur totale de ce bien est donc de 44 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est estimée à 44 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

Pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation,



Philippe GOUTORBE
Inspecteur des finances publiques

Direction départementale des Finances publiques de Haute-Vienne

Le 05/12/2024

Pôle d'évaluation domaniale

54 rue Montesquieu
 87050 LIMOGES CEDEX

La Directrice départementale des Finances
 publiques de Haute-Vienne

mél. : ddfp87.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Stéphane Labrousse

M Le Maire

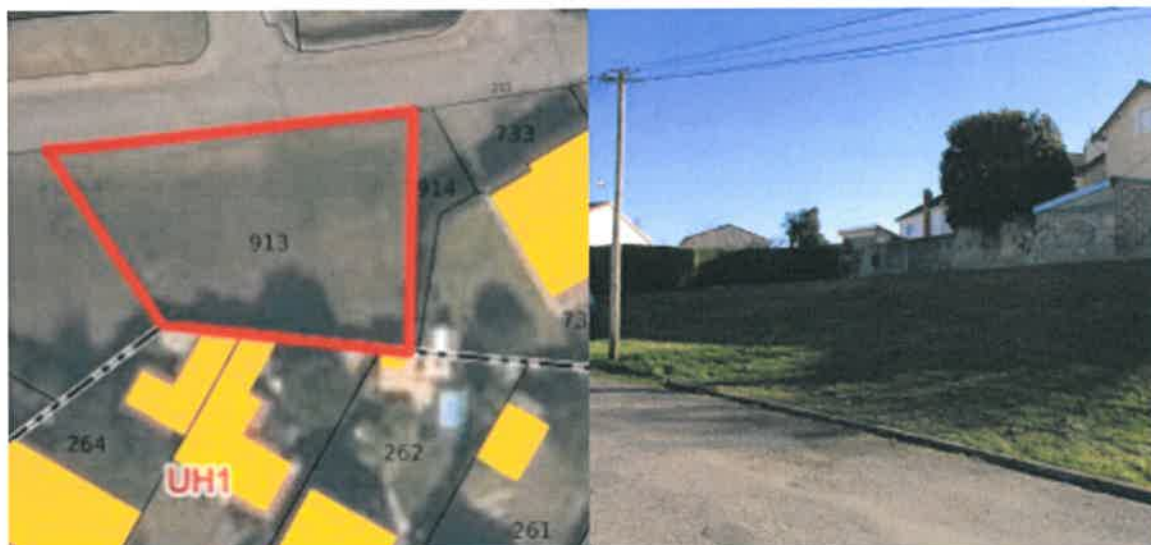
Téléphone : 05 55 45 69 75

Courriel : stephane.labrousse@dgfip.finances.gouv.fr

N° : DS/DS6: 21295759/2024-87114-88141

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

Terrain

Adresse du bien :

Rue des bolets 87350 Panazol

Valeur Vénale :

45 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

MAIRIE DE PANAZOL

Affaire suivie par : M Desforges Jean-Marc

2 - DATES

de consultation :	03/12/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	03/12/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession d'un bien

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé:

Cession d'un terrain nu

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Commune située dans l'agglomération de Limoges

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Dans un quartier pavillonnaire proche de l'entrée de Limoges, à environ 3 km à l'ouest du centre de Panazol. Tous réseaux à proximité.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lien dit	Superficie m²
Panazol	AS 913	Rue des bolets	490

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.4. Descriptif

La parcelle est actuellement en nature d'espace vert.

Le terrain est en façade de rue avec une partie en pente

4.5. Surfaces du bâti

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble présumée :

Commune de Panazol

5.2. Conditions d'occupation

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

En zone UH1 au PLU

6.2. Date de référence et règles applicables

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche - Termes de comparaison

Ventes de terrains en section UH à Panazol.

Date mutation	Ref. Cadastres	Adresse	Superficie terrain m²	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	observations
10/01/2024	AL 352	33 b rue Turgot	198	15000	75,75	Terrain et petite dépendance
12/01/2024	AL 366	12 rue Bernard de Ventadour	563	72000	127,88	Terrain à bâtir lotissement le pré gayaud
24/01/2024	AL 368	16 rue Bernard de Ventadour	548	69000	125,91	Terrain à bâtir lotissement le pré gayaud
23/01/2024	AL 359	25 rue Bernard de Ventadour	638	79000	117,55	Terrain à bâtir lotissement le pré gayaud
11/01/2024	AL 373	rue Bernard de Ventadour	449	60000	133,63	Terrain à bâtir lotissement le pré gayaud
14/11/2023	AL 348	13 place de la république	493	45000	91,27	Parcelle de jardin jouxtant le parking des écoles
10/10/2023	AS 914	Rue des bolets	54	4900	90,74	Terrain soustrait d'un TAD et soustrayant l'accès à la rue du propriétaire riverain.
10/07/2022	AD 352	0002 A rue Camille Saint-Saëns	238	15700	65,96	Terrain de forme triangulaire

⇒ termes de 65,96 €/m² à 91,27 €/m² pour des terrains en fond de parcelle ou relevant de l'agrément, entre 117,55 €/m² et 133,63 €/m² pour des terrains à bâtir lotis.

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le terrain se situe dans un secteur favorable mais présente une légère pente.

Il est retenu la valeur basse de 91 €/m² correspondant au terme proche AS 914.

soit $91 \text{ m}^2 \times 490 \text{ m}^2 = 44\,590 \text{ €}$ arrondie à 45 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale libre du bien est arbitrée à 45 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur libre est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 40 500 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord^{*} des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice et par délégation,



Stéphane Labrousse
Inspecteur

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB150 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 18/12/2024
Objet : Cession despaces verts rue des Bolets Dossier LABERTHONIERE

Nature : Délibérations
Matière : Domaine et patrimoine - Alienations
Date de télétransmission : 23/12/2024 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE
Acte : DELIB150 - CESSION DESPACES VERTS RUE DES BOLETS DOSSIER SARL GPDM.pdf
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20241218-DELIB150-DE
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/12/2024